

**En cas
D'ACCIDENT DE TRAVAIL (AT) ou DE TRAJET (ATVP)
CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE**

QUI DECLARE ?

Tout agent victime d'un accident bénin ou grave ou d'un incident :

- 1 titulaire ou stagiaire,
- 2 contractuel de droit public,
- 3 agents de droit privé (CA, CAE, intérim, apprentis).

QUE DECLARER ?

Tout accident bénin ou grave et incident, y compris les agressions physiques ou verbales, survenus :

- 3 sur l'établissement,
- 4 à l'occasion d'activités hors établissement : formations, concours, missions, salons, activités syndicales,
- 5 sur le trajet aller ou retour du domicile au travail.

QUAND DECLARER ?

Dès l'accident qu'il soit grave ou bénin.

OU DECLARER ?

1 Si aucun soin – aucune consultation d'un médecin – n'est envisagée, sur :

le registre des accidents bénins

- 1 qui est disponible à tous 24 h / 24 7 jours/7 **dans votre service** (si ce n'est pas le cas, prévenez-nous)
- 2 inscrivez rapidement votre AT. La déclaration doit être précise, toutes les rubriques renseignées. Détaillez les faits dans la partie récit, datez et signez
- 3 éventuellement, noter le nombre, le nom, la qualité des témoins s'ils existent
- 4 cette inscription garantit vos droits en cas d'aggravation ultérieure, les preuves sont aussi conservées et il vous sera plus facile de remplir la déclaration d'AT
- 5 le feuillet jaune du registre doit parvenir sans délai au bureau du personnel et le feuillet rose au médecin du travail. Faites une copie pour vous.

2 Si vous consultez un médecin, sollicitez le Service du Personnel, le bureau des AT (sous 24H pour les contractuels de droit public et les agents de droit privé)

- 5 **Un formulaire de déclaration d'AT vous sera remis.** Vous devez, (comme

pour le registre des accidents bénins) faire une déclaration précise, toutes les rubriques renseignées, les faits détaillés dans la partie récit. Eventuellement, notez les témoins s'ils existent, datez, signez.

- 6 **Un triptyque vous sera remis.** Il vous permet de ne pas régler la consultation ou les soins. Toutefois, cela ne signifie pas que votre accident est reconnu. Muni de ce triptyque, vous consultez votre médecin qui procède aux constatations des lésions et établit en 3 exemplaires le certificat médical initial que vous adressez dans les 48h au bureau des AT (vous gardez une copie de ce certificat).

Le triptyque :

- Volet 1 : vous devez le garder et le faire remplir à chaque fois que vous consultez un médecin, un auxiliaire médical, un pharmacien ou si vous êtes hospitalisé.
- Volet 2 : rempli par le médecin (ou auxiliaire médical) qui le transmet à l'hôpital.
- Volet 3 : rempli par le pharmacien qui le transmet à l'hôpital

- 7 **S'il s'agit d'un accident de trajet** vous devez rédiger une déclaration manuscrite avec plan en plus de l'imprimé de déclaration d'AT. En cas de rapport de police de constat ou de plainte, les photocopies de ces pièces sont à joindre.